« CONDITIONS GÉNÉRALES 2026 »

A. CADRE LÉGAL

1 En plus des présentes conditions générales, s'appliquent le règlement du Camping des Cases, le règlement de l'Association Vaudoise des Terrains de Camping (AVTC) et la législation vaudoise en vigueur. Ces présents documents sont disponibles et consultables sur le site internet du camping ou à disposition auprès de la Direction.

2 Par l'apposition de sa signature sur le contrat, le locataire confirme avoir pris connaissance des dits règlements, conditions générales et lois. Il s'engage à les respecter.

B. DURÉE

1 **Le contrat est valable pour une année ou pour la durée mentionnée au recto.** Il n'est pas renouvelable tacitement**.** La Direction se réserve le droit de résilier le contrat de location en tout temps, après mise en demeure adressé au campeur par courriel ou par courrier en cas de manquement à ses obligations contractuelles.

2 Le **non-renvoi** du contrat **signé** avant le **30 novembre**, engendrera automatiquement une **facturation au mois.** Le tarif forfaitaire de l'emplacement devient caduc. La facturation mensuelle sera faite tant que l'installation restera sur la parcelle, ou dans le camping, et que la place ne sera pas remise en état (cf. pt.G al.3).

C. CONDITIONS TARIFAIRES

1 Le loyer et les taxes sont payables d'avance, selon le mode de paiement choisi au recto. Le tarif peut être réajusté chaque année selon l'index des prix à la consommation.

2 **Le forfait de base est calculé pour une utilisation de max. 180 jours**. Tout locataire qui souhaite utiliser son installation plus de 180 jours devra s'acquitter de taxes de location supplémentaires. Ce choix doit être formulé à la signature du contrat.

3 Pour les contrats débutant en cours d'année, la tarification mensuelle s'applique par défaut, sauf si le montant total mensuel dépasse le forfait annuel, auquel cas ce dernier sera appliqué. Le **tarif mensuel** est de **Fr. 700.- / mois** pour les places de **100 à 160m²** et de **Fr. 1'000.- / mois** pour les places **dès 161m²**.

4 L'accès « à tous les blocs sanitaires » est réservé exclusivement aux campeurs en caravane, tente ou camping-car.
Les clients disposant d'un mobilehome sont raccordés à l'eau et sont donc autonomes. Leur forfait n'inclue pas l'utilisation de l'eau de tous les blocs sanitaires.

5 Le **1er rappel** vous sera facturé **Fr. 10.-** et le **2ème rappel Fr. 20.-.** Après le 2ème rappel, le non-paiement des loyers rend la tarification forfaitaire et une facturation mensuelle mois s'appliquera selon les tarifs mentionnés au pt G.3. La Direction se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat annuel.

6 **Le présent contrat fait office de reconnaissance de dettes au sens de l'art. 82 LP**. Un **intérêt de 5% par mois** (30 jours) vous sera imputé **en cas de retard de paiement.**

7 Pour chaque installation, un dépôt de sureté sera demandé, soit **Fr. 2'000.-** pour une caravane et Fr. **4'000.-** pour un mobilehome.

8 Une **attestation de domicile,** un **contrat de bail à votre nom** et un **extrait du registre des poursuites** peuvent vous être demandés **à tout moment.** Par contre, les locataires de contrats **dépassant les 180 jours** devront fournir **chaque année** ces trois documents.

D. CONDITIONS DE LOCATION

1 Le forfait de location comprend les nuitées de max. 2 adultes, c'est-à-dire le locataire et son conjoint (ou son concubin), ainsi que de ses ou leurs enfants mineurs vivant en ménage commun. Pour toutes les personnes non mariées, un seul nom sera mentionné sur le contrat.

2 Un **chien** ou un **chat** est autorisé par emplacement.

3 **L'habitation permanente**, de même que la **sous-location**, sont **interdites !**

4 Les visites ne paient pas de taxe journalière tant qu'il reste sur la parcelle du locataire visité en présence de celui-ci. Par contre, l'accès aux douches, à la piscine, à la place de jeux, aux tables de ping-pong et aux terrains de pétanque est payant ! Si elles désirent passer la nuit au camping, elles devront s'annoncer à la réception du camp et s'acquitter de leur nuitée à l'avance.

5 L'accès au camp est interdit aux vanniers, forains, etc… ainsi qu'aux jeunes gens âgés de moins de 18 ans non accompagnés.

E. VEHICULES

1 **Un seul véhicule** est compris dans le forfait de base. Une facturation supplémentaire sera effectuée si le forfait dépasse les 180 jours.

2 Le véhicule mentionné dans le contrat doit être parqué sur la parcelle du **1er avril au 31 octobre**.

3 Les locataires venant régulièrement avec 2 véhicules devront s'acquitter d'une place de parc supplémentaire.

F. RACCORDEMENTS EAU, EGOUT, ELECTRICITE ET TAXES

1 Le tarif des taxes publiques (taxes communales, taxes de séjour, électricité, eau, épuration, ordures, T.V.A, etc.) peut être réajusté en tout temps.

2 **Des acomptes sur l'électricité et l'eau peuvent vous être demandés à n'importe quel moment**.

3 Attention toutes consommations d'eau ou d'électricité de moins de Fr. 10.- vous seront facturées minimum Fr. 10.- chacune.

4 La photo du **relevé de votre compteur d'eau** doit être envoyée par mail à **info@campingforel.ch** avant le **31 octobre**. Tout manquement à cette procédure engendrera la facturation d'un forfait de **Fr. 250.-** pour les caravanes et de **Fr. 400.-** pour les mobilehomes.

5 Les conditions liées à l'utilisation, aux travaux ainsi qu'à l'ouverture et fermeture des raccordements d'eau et d'électricité figurent dans un avenant qui fait partie intégrante du contrat de location.

6 Tous dégâts, réparations, pertes d'eau (10 litres d'eau par minute, soit 14,4m³ par 24 heures), changement de compteur ou frais occasionnés, par la négligence du locataire lors d'une mauvaise manipulation de la vanne, seront entièrement à sa charge.

G. RESILIATION ET VENTE

1 **L'intention de vente** doit être annoncée **« au préalable »** et **« par écrit » à la Direction.** Par contre**, l**a non-reconduction du contrat pour l'année suivante doit être annoncée **« par écrit » avant le 30 septembre**. Faute de quoi, des frais administratifs de Fr. 250.- seront facturés.

2 Si la Direction estime que l'installation est non-conforme ou qu'elle est mal entretenue et/ou âgée de plus de 15 ans, la vente ne sera pas autorisée. Le locataire ne peut pas céder tout ou partie de son emplacement, ni vendre son installation dans le camp avec promesse de la parcelle et de son tarif.

3 En cas de vente ou de résiliation en cours d'année, le tarif forfaitaire devient caduc et la tarification mensuelle s'applique (cf. pt.C al.3). Le locataire reste redevable des loyers et demeure responsable, jusqu'à libération complète et remise en état, de l'emplacement. Si ce travail n'a pas été effectué par le locataire dans un délai raisonnable (environ 3 mois), la Direction se réserve le droit de mandater une entreprise spécialisée et refacturer les prestations au locataire.

4 En cas de vente, le nouvel acquéreur doit être présenté **avant** que celle-ci soit finalisée afin que la Direction puisse lui expliquer les conditions de location et les documents à fournir. Dans le cas contraire, la Direction se réserve le droit **d'annuler la vente** et/ou de refuser le nouveau contractant s'il ne répond pas aux exigences.

5 En cas de résiliation, le locataire doit remettre la parcelle en ordre c'est-à-dire : enlever tous les cailloux et dalles, engazonner toute la parcelle, tailler les haies, retirer tous les détritus, objets, etc. Il doit prévoir et considérer que l'enlèvement de son installation n'est pas autorisé du **15 juin** au **15 septembre**.